

Bruxelles, le 24 novembre 2023
(OR. en)

14986/23

CDR 175

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination de cinq membres et de six suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume des Pays-Bas - Adoption

1. Par lettres du 12 juillet 2023¹, du 13 juillet 2023² et du 28 juillet 2023³, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M. Michiel Alexander RIJSBERMAN, M. Tjisse STELPSTRA, M. Yde Johan VAN HIJUM et M^{me} Ilse ZAAL, membres du Comité des régions, avaient été proposés et nommés. En outre, le mandat national sur la base duquel M. Johan HAMSTER avait été proposé et nommé a pris fin.

¹ Doc. 12172/23.

² Doc. 11891/23.

³ Doc. 12249/23 et 12250/23.

2. Par lettre du 11 mai 2023⁴, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la démission de M. Maarten VAN GAANS-GIJBELS, suppléant du Comité des régions. Par lettres du 4 juillet 2023⁵, du 12 juillet 2023⁶, du 28 juillet 2023⁷ et du 8 septembre 2023⁸, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M^{me} Jeannette Nicole BALJEU, M. Johannes Cornelius Gerardus Maria (John) BERENDS, M. Klaas FOKKINGA, M^{me} Anna PIJPELINK et M. Robertus Cornelis Leonardus STRIJK, suppléants du Comité des régions, avaient été proposés et nommés.
3. Conformément à l'article 305 du TFUE, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, nomme les membres du Comité des régions et leurs suppléants sur proposition de leur État membre.
4. En application de cette disposition et en vue du remplacement de ces personnes, le gouvernement néerlandais a proposé⁹ les représentants suivants de collectivités régionales qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:
M. Rang Friso DOUWSTRA, *Gedeputeerde provincie Fryslân* (député de la province de Frise), M^{me} Johanna Everdina MOL, *Gedeputeerde provincie Gelderland* (députée de la province de Gueldre), M^{me} Willemina Roziena Catharina STERK, *Gedeputeerde provincie Zuid-Holland* (députée de la province de Hollande-Méridionale), M. Arthur Theodorus Hendrikus VAN DIJK, *Commissaris van de Koning provincie Noord-Holland* (commissaire du Roi pour la province de Hollande-Septentrionale), et M^{me} Mariette Elsbeth VAN LEEUWEN, *Gedeputeerde provincie Zuid-Holland* (députée de la province de Hollande-Méridionale).

⁴ Doc. 9538/23.

⁵ Doc. 11542/23.

⁶ Doc. 11803/23.

⁷ Doc. 12248/23 + 12249/23.

⁸ Doc. 12819/23.

⁹ Doc. 14938/23.

5. En outre, le gouvernement néerlandais a proposé¹⁰ les représentants suivants de collectivités régionales qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M^{me} Elisabeth Anna Maria Bernard DEMOLLIN-SCHNEIDERS, *Gedeputeerde provincie Limburg* (députée de la province de Limbourg), M. Erwin Nico Willem HOOGLAND, *Gedeputeerde provincie Overijssel* (député de la province d'Overijssel), M. Jan KLOPMAN, *Gedeputeerde provincie Flevoland* (député de la province de Flevoland), M. Wilfried Robert Leonia NIELEN, *Gedeputeerde provincie Zeeland* (député de la province de Zélande), M. Abraham SCHMAAL, *Gedeputeerde provincie Groningen* (député de la province de Groningue), et M. Egbert VAN DIJK, *Gedeputeerde provincie Drenthe* (député de la province de Drenthe).
6. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 14976/23 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.
-

¹⁰ Doc. 14938/23.